



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 16

Votants : 16

L'an deux mille vingt - trois le vingt-trois janvier à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 12 janvier 2023

Présents :

- | | | |
|-------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| ● 3 Mme | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 16 M. |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 17 Mme Laura DEPASSE |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e.s

MM Xavier BRUNET, Marie-Paule SECHET

Secrétaire de séance

- Jacqueline PANTECOUTEAU

2023-1 *Projet de réhabilitation des bâtiments du site de l'Escapade - Décision de principe sur l'engagement du projet -*

Exposé

Par délibération du 4 avril 2022 s'est engagée dans le programme ACTEE qui vise à accompagner les collectivités territoriales en mettant à disposition des outils d'aide à la décision afin d'aider les collectivités territoriales à mettre en œuvre leurs projets de rénovation des bâtiments publics (aide aux diagnostics des bâtiments concernés, plan d'actions, première estimation financière des opérations, mutualisation des achats).

Le site de l'Escapade, de la mairie et des locaux de la bibliothèque ont été intégrés à ce programme.

En effet ces bâtiments sont alimentés par une chaudière fioul installée en 2012 et il convient à présent de procéder à une évolution du type de chauffage et plus globalement de mettre en œuvre des travaux de rénovation énergétique de ces bâtiments.

Dans le cadre de ce programme un audit thermique a été réalisé en octobre 2022 et la restitution de cet audit a eu lieu le 18 novembre 2022.

Par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal a fait un choix du scénario de rénovation énergétique.

Le Conseil Municipal est informé que dans le cadre de cette opération il convient de procéder à une mise aux normes des sanitaires et des locaux afin de se conformer aux préconisations de la PMI et de la DRDJSCS s'agissant de locaux accueillant les activités de l'APS et de l'ALSH extra-scolaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la suite à donner à ce dossier.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2113-4 du Code de la Commande Publique

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe pour le lancement du projet de réhabilitation des bâtiments du site de l'Escapade
- **FIXE** à 160 000 € HT l'enveloppe travaux affectée à cette opération
- **AUTORISE** M le Maire à lancer la consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour cette opération

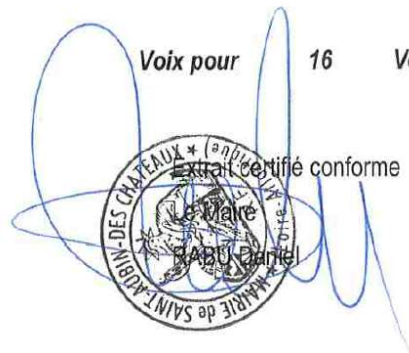
Vote à *Main levée*

Voix pour

16

Voix contre 0

Abstention 0





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 16

Votants : 16

L'an deux mille vingt - trois le vingt-trois janvier à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal.....12 janvier 2023

Présents :

- | | | |
|------------------------------------|--|--|
| ● ¹ M. Daniel RABU | ● ⁸ Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● ¹⁴ Mme Elodie RETIF |
| ● ² M. Michel GAUVIN | ● ⁹ M. Régis BOUTIN | ● ¹⁵ M. Vincent AUFFRAIS |
| ● ³ Mme | ● ¹⁰ Mme Laureline DOUILLARD | ● ¹⁶ M. |
| ● ⁴ M. Robert GIRAULT | ● ¹¹ M. Grégory LEHOURS | ● ¹⁷ Mme Laura DEPASSE |
| ● ⁵ Mme Corinne LE FLEM | ● ¹² Mme Sandra FORGET | ● ¹⁸ Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● ⁶ M. Michel BERTRAND | ● ¹³ M. Benoit FRABOULET | |
| ● ⁷ M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e.s

MM Xavier BRUNET, Marie-Paule SECHET

Secrétaire de séance

- Jacqueline PANTECOUTEAU

2023-2 **Projet de rénovation énergétique des bâtiments du site de l'Escapade - Mairie - Bibliothèque - Demande de subvention au titre des dotations de l'Etat**

Exposé

Par délibération du 4 avril 2022 s'est engagée dans le programme ACTEE qui vise à accompagner les collectivités territoriales en mettant à disposition des outils d'aide à la décision afin d'aider les collectivités territoriales à mettre en œuvre leurs projets de rénovation des bâtiments publics (aide aux diagnostics des bâtiments concernés, plan d'actions, première estimation financière des opérations, mutualisation des achats).

Le site de l'Escapade, de la mairie et des locaux de la bibliothèque ont été intégrés à ce programme.

En effet ces bâtiments sont alimentés par une chaudière fioul installée en 2012 et il convient à présent de procéder à une évolution du type de chauffage et plus globalement de mettre en œuvre des travaux de rénovation énergétique de ces bâtiments.

Dans le cadre de ce programme un audit thermique a été réalisé en octobre 2022 et la restitution de cet audit a eu lieu le 18 novembre 2022.

Par délibération du 19 décembre 2022, le Conseil Municipal a fait un choix du scénario de rénovation énergétique portant sur un changement du type de chauffage et une réduction de 40% de la consommation énergétique primaire.

Ces travaux sont éligibles aux dotations d'investissement de l'Etat.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les travaux de rénovation énergétique des bâtiments du site de l'Escapade
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre des dotations d'investissement de l'Etat, enveloppe 2023
- **ARRETE** les modalités de financement comme suit :

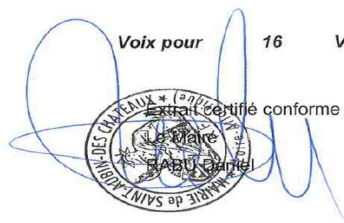
DÉPENSES		
Détail		Montant (H.T.)
Audit thermique		1 074,22 €
Maîtrise d'œuvre		12 141,96 €
Part travaux		101 183,00 €
Bureaux de contrôle SPS et contrôle technique		4 047,32 €
Total des dépenses		118 446,50 €
FINANCEMENT		
Détail	Taux	Base
Subvention Escomptée - Dotations d'investissement de l'Etat	28,70%	33 997,20 €
Subvention escomptée - ADEME Fonds Chaleur	15,25%	18 060,00 €
Conseil Régional	36,05%	42 700,00 €
Fonds libres ou emprunt	20,00%	23 689,30 €
Total financement	100,00%	118 446,50 €

Vote à Main levée

Voix pour 16

Voix contre 0

Abstention 0





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 16

Votants : 16

L'an deux mille vingt - trois le vingt-trois janvier à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 12 janvier 2023

Présents :

- | | | |
|-------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| ● 3 Mme | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 16 M. |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 17 Mme Laura DEPASSE |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e.s

MM Xavier BRUNET, Marie-Paule SECHET

Secrétaire de séance

- Jacqueline PANTECOUTEAU

2023-3 *Projet de réhabilitation du logement situé 1 rue de la Gaudinays - Décision de principe sur l'engagement du projet*

Exposé

Il est rappelé au Conseil Municipal que l'immeuble situé 1 Rue de la Gaudinays dispose à l'étage d'un appartement. Le bail conclu le 22 août 2022 avec la SARL l'épicerie d'A côté lors de la reprise du commerce ne porte que sur la location du local commercial situé au Rez-de-Chaussée de l'immeuble.

Actuellement le logement situé au 1^{er} étage est vacant.

Ce logement ne peut être reloué en l'état. Des travaux de mise aux normes d'habitabilité et de mise aux normes thermiques doivent être engagés. Un réagencement est nécessaire dans la mesure où actuellement la cuisine se situe au rez-de-chaussée de l'immeuble.

De même que le logement doit être rendu totalement indépendant du local commercial.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DONNE** son accord de principe pour le lancement du projet de réhabilitation du logement situé 1 rue de la Gaudinai
- **FIXE** à ...60 000...€ HT l'enveloppe travaux affectée à cette opération
- **AUTORISE** M le Maire à lancer la consultation en vue de la désignation d'un maître d'œuvre pour cette opération

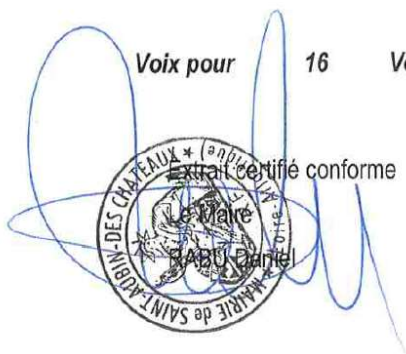
Vote à Main levée

Voix pour

16

Voix contre 0

Abstention 0





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 16

Votants : 16

L'an deux mille vingt - trois le vingt-trois janvier à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 12 janvier 2023

Présents :

- | | | |
|-------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| ● 3 Mme | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 16 M. |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 17 Mme Laura DEPASSE |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e.s

MM Xavier BRUNET, Marie-Paule SECHET

Secrétaire de séance

- Jacqueline PANTECOUTEAU

2023-4 Travaux de sécurisation de l'école Jean-Pierre TIMBAUD - Demande de subvention au titre du FIPDR 2023

Exposé

Par courriel du 15 décembre 2022, la préfecture a informé du lancement de l'appel à projet au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance 2023.

Les travaux de sécurisation de l'école Jean-Pierre Timbaud, sollicités par l'équipe enseignante (dispositifs d'alarme anti intrusion) sont éligibles à cet appel à projet.

L'entreprise MONNIER d'ANCENIS a été sollicitée pour l'établissement d'un devis.

Le coût des travaux sont évalués comme suit :

- Système PPMS :5 594,61...€ HT

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la réalisation de ces travaux afin de solliciter un financement au titre de ce fonds spécifique.

Les travaux peuvent être subventionnables jusqu'à 80%.

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le projet d'installation d'alarmes anti-intrusion à l'école Jean-Pierre TIMBAUD
- **SOLLICITE** une subvention au taux maximum au titre du fonds Interministériel de prévention de la Délinquance
- **ADOpte** le financement prévisionnel comme suit :

DÉPENSES		
Détail		Montant (H.T.)
Travaux d'installation d'un système PPMS - protection des écoles		5 594,61 €
Total des dépenses		5 594,61 €
FINANCEMENT		
Détail	Taux	Montant
Demande de subvention au titre du FIPDR	80%	4 475,69 €
Fonds libres ou emprunt	20%	1 118,92 €
Total financement	100,00%	5 594,61 €

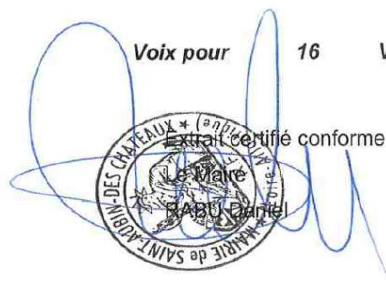
- **AUTORISE M** le Maire ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier

Vote à *Main levée*

Voix pour 16

Voix contre 0

Abstention 0





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 16

Votants : 16

L'an deux mille vingt - trois le vingt-trois janvier à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 12 janvier 2023

Présents :

- | | | |
|-------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| ● 3 Mme | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 16 M. |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 17 Mme Laura DEPASSE |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e.s

MM Xavier BRUNET, Marie-Paule SECHET

Secrétaire de séance

- Jacqueline PANTECOUTEAU

2023-5 *Marché de reprise des concessions funéraires abandonnées ou échues - Avenant n° 2*

Exposé

Par délibération du 20 juin 2022, le Conseil Municipal a attribué le marché de reprise des concessions funéraires abandonnées ou échues et de fournitures et pose de mobiliers funéraires à l'entreprise MARBRERIE Fabrice. Le Cahier des Clauses Particulières ne comporte pas de disposition relative à la retenue de garantie qui s'applique de fait.

La retenue de garantie a pour objectif de protéger la commune contre les malfaçons sur des chantiers relativement importants. Elle se révèle être une charge inutile pour les titulaires des marchés de moindre

importance comme le marché actuellement en cours relatif à la reprise des concessions funéraires (montant maximum annuel : 24 000 € HT).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante, dans un souci d'insérer une clause dans le Cahier des Clauses Particulières précisant que la retenue de garantie n'est pas applicable.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière.

Délibération

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'insérer une clause dans le Cahier des Clauses Particulières applicable au marché de reprise des concessions funéraires et de fourniture et pose de mobiliers funéraires comme suit :

4.4. PRIX

. Retenue de garantie

Aucune retenue de garantie ne sera appliquée

- **AUTORISE** M le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 2

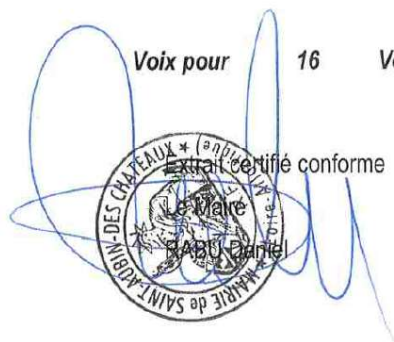
Vote à *Main levée*

Voix pour

16

Voix contre 0

Abstention 0





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 16

Votants : 16

L'an deux mille vingt - trois le vingt-trois janvier à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 12 janvier 2023

Présents :

- | | | |
|-------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| ● 3 Mme | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 16 M. |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 17 Mme Laura DEPASSE |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e.s

MM Xavier BRUNET, Marie-Paule SECHET

Secrétaire de séance

- Jacqueline PANTECOUTEAU

2023-6 RGD - Renouvellement du contrat de prestation de service avec la société SMA NETAGIS

Exposé

Le 25 mai 2018, le règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) est entré en application. Ce règlement a renforcé la responsabilité des organismes. Ils doivent désormais assurer une protection optimale des données à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Pour piloter la gouvernance des données personnelles, la commune confié cette mission à un Délégué à la Protection des Données chargé d'exercer une mission d'information, de conseil et de contrôle en interne.

Ses missions principales sont les suivantes :

- ✓ contrôler le respect du règlement et du droit national en matière de protection des données ;
- ✓ être l'interlocuteur de la commune pour toute question se rapportant à cette mission ;
- ✓ conseiller l'organisme sur la réalisation d'une analyse d'impact relative à la protection des données et en vérifier l'exécution ;
- ✓ coopérer avec la CNIL et être son point de contact

Le contrat de prestation de service relatif à la mission de délégué à la protection des données personnelles a été mutualisé entre les 26 communes et la Communauté de Communes. Il est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

La société SMA NETAGIS avait été retenue pour cette prestation.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à son renouvellement dans des conditions identiques au contrat précédent à l'exception de la phase d'état des lieux qui a déjà été réalisée dans le cadre du contrat précédent.

Le contrat est conclu pour une période initiale de 12 mois renouvelable 1 fois.

Le coût global de cette prestation est estimé à 29 940 € TTC. Ce montant est réparti entre les communes et la communauté de communes de Chateaubriant Derval.

Le montant à la charge de la commune de Saint-Aubin des Châteaux s'élève à 898,20 € TTC pour l'année 2023.

La redevance est révisable annuellement.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les conditions figurant au contrat de services de délégué à la protection des données personnelles telles que proposées par la SAS SMA NETAGIS
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de procéder à la signature de ce contrat et de tout documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Vote à *Main levée*

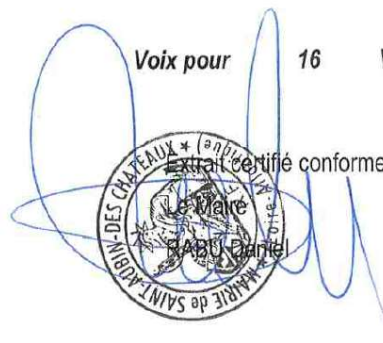
Voix pour

16

Voix contre 0

Abstention 0

extra certifié conforme



Le Maire
Daniel Babin
MAIRIE de SAINT-AUBIN-DES-CHATEAUX



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 16

Votants : 16

L'an **deux mille vingt - trois** le **vingt-trois janvier** à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 12 janvier 2023

Présents :

- | | | |
|-------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| ● 3 Mme | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 16 M. |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 17 Mme Laura DEPASSE |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e.s

MM Xavier BRUNET, Marie-Paule SECHET

Secrétaire de séance

- Jacqueline PANTECOUTEAU

2023-7 Adhésion au Contrat Groupe d'assurance statutaire négocié par le CDG
44

Exposé

Il apparaît opportun pour la commune de Saint-Aubin des Châteaux de souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service.

Dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Loire-Atlantique, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ce

qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées.

Par délibération, la commune de Saint-Aubin des Châteaux a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG44.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire Atlantique a informé la collectivité de l'attribution du marché au groupement SIACI/GMF et des nouvelles conditions du contrat.

A la cotisation versée à l'assureur, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG44 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% de l'assiette retenue pour le calcul de la cotisation.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de donner suite à cette proposition.

Délibération

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5 et l'article 8 de l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu le code des assurances ;
- Vu le code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° 2022-104 du 14 novembre 2022 donnant mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique pour lancer une procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

- **DECIDE** d'adhérer à compter du 1er Janvier 2023 au contrat d'assurance groupe et jusqu'au 31 décembre 2026 aux conditions suivantes :

☒ Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

- Risques garantis :
 - Décès
 - Accident et maladie imputable au service
 - Longue maladie, longue durée
 - Maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant
 - Maladie ordinaire

Le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

- Conditions :

Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 6,95 %.

Indemnités journalières 100% - Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,90%

Indemnités journalières 80% - Tous risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 5,69 %.

Indemnités journalières 80% Tous risques avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire à un taux de 4,82 %.

Sans maladie ordinaire, sans franchise à un taux de 3,53%.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la C.N.R.A.C.L. (rémunérés moins de 28 heures par semaine) et agents contractuels de droit public affiliés IRCANTEC

Risques garantis :

- Accident et maladie professionnelle
- Grave maladie
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire avec une franchise de 20 jours consécutifs par arrêt

Pour un taux de 1,10%

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du traitement indiciaire brut et de la nouvelle bonification indiciaire. La collectivité souhaite également y inclure :

Le complément de traitement indiciaire (CTI)

l'indemnité de résidence

le supplément familial de traitement (SFT)

les primes, indemnités ou gratifications versées à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais

les charges patronales - Taux de 60%

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

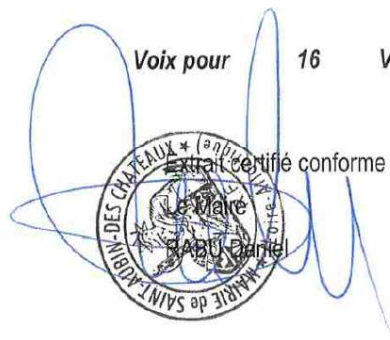
- **PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de trois mois.

Vote à *Main levée*

Voix pour 16

Voix contre 0

Abstention 0





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 16

Votants : 16

L'an deux mille vingt - trois le vingt-trois janvier à 19 heures quarante cinq, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AUBIN DES CHATEAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Maison des Associations, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal 12 janvier 2023

Présents :

- | | | |
|-------------------------|---------------------------------|-----------------------------|
| ● 1 M. Daniel RABU | ● 8 Mme Jacqueline PANTECOUTEAU | ● 14 Mme Elodie RETIF |
| ● 2 M. Michel GAUVIN | ● 9 M. Régis BOUTIN | ● 15 M. Vincent AUFFRAIS |
| ● 3 Mme | ● 10 Mme Laureline DOUILLARD | ● 16 M. |
| ● 4 M. Robert GIRAULT | ● 11 M. Grégory LEHOURS | ● 17 Mme Laura DEPASSE |
| ● 5 Mme Corinne LE FLEM | ● 12 Mme Sandra FORGET | ● 18 Mme Charlène PLANCHAIS |
| ● 6 M. Michel BERTRAND | ● 13 M. Benoit FRABOULET | |
| ● 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusé.e.s

MM Xavier BRUNET, Marie-Paule SECHET

Secrétaire de séance

- Jacqueline PANTECOUTEAU

2023-8 Participation à la scolarisation d'un élève aubinois fréquentant une classe spécialisée dans un établissement d'enseignement extérieur à la commune - Ecole Nazareth St Joseph de Chateaubriant

Exposé

Le code de l'éducation précise dans son article L. 212.8 :

« Lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. Lorsque les compétences relatives au fonctionnement des écoles publiques ont été transférées à un établissement public de coopération intercommunale, le territoire de l'ensemble des communes constituant

cet établissement est assimilé, pour l'application du présent article, au territoire de la commune d'accueil ou de la commune de résidence et l'accord sur la répartition des dépenses de fonctionnement relève de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes »

La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux ne dispose pas de cette structure ni à l'école Jean-Pierre Timbaud, ni à l'école privée Sainte Laura Montoya. De ce fait, la scolarisation de cet enfant hors de sa commune de résidence revêt un caractère obligatoire.

La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux ne dispose pas de cette structure ni à l'école Jean-Pierre Timbaud, ni à l'école privée Sainte Laura Montoya. De ce fait, la scolarisation de cet enfant hors de sa commune de résidence revêt un caractère obligatoire.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions de l'article L. 212-8 du code de l'éducation,

1. **Décide** de verser la participation financière aux frais de scolarisation de l'élève fréquentant une classe spécialisée ULIS de l'école Nazareth St-Joseph de Chateaubriant pour l'année scolaire 2022/2023
2. **Fixe** à 585 € le montant de cette participation

Vote à *Main levée*

Voix pour

16

Voix contre 0

Abstention 0

